

## COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE BEDFORD

N° : 460-17-001559-129

DATE : 15 mars 2012

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CHARLES OUELLET, J.C.S.**

---

**9129-3845 QUÉBEC INC.**

Demanderesse

C.

**PATRICK DION**

et

**JULIEN DUMONT**

et

**JP ÉLECTRIQUE INC.**

Défendeurs

---

### ORDONNANCE D'INJONCTION INTERLOCUTOIRE PROVISOIRE

---

[1] Le Tribunal a pris connaissance des procédures, de l'affidavit et des pièces et a entendu les représentations des procureurs des parties.

[2] Sans préjuger d'une décision à être rendue à l'étape de l'injonction interlocutoire ou du fond, dans les deux cas sur la base d'une preuve plus étoffée, le Tribunal considère que la preuve sommaire présentée devant lui, au moyen de l'affidavit, établit une apparence de droit, un préjudice et une balance d'inconvénients suffisants à l'émission, non pas de la totalité, mais d'une partie des conclusions recherchées. L'urgence apparaît également suffisante quant à une partie des conclusions recherchées.

[3] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**

[4] **ACCUEILLE** en partie la requête en injonction provisoire;

[5] **ORDONNE** aux défendeurs de s'abstenir de solliciter directement et de façon ciblée, les clients de la demanderesse avec lesquels ils sont entrés en contact alors qu'ils étaient au service de cette dernière;

[6] **ORDONNE** aux défendeurs de ne pas dénigrer la demanderesse, ses employés, dirigeants et actionnaires auprès de qui que ce soit;

[7] **DISPENSE** la demanderesse de fournir caution;

[8] Vu la présence des défendeurs à l'audience, **DISPENSE** la demanderesse de leur signifier la présente ordonnance;

[9] **REPORTE** la cause au 21 mars 2012;

[10] **LE TOUT** frais à suivre.

---

**CHARLES OUELLET, J.C.S.**

Me Robert Jodoin  
Procureur de la demanderesse

Me Benoit Galipeau  
Procureur des défendeurs

Date d'audience: 15 mars 2012